

ve lu ma

Karim Ibourki

«Le CSA n'est pas que le gendarme de l'audiovisuel»

LES PHRASES CLÉS

«Il n'y a **toujours pas d'engagement écrit de TF1** en matière de coproduction en Belgique.»

«La future directive SMA doit apporter de la clarté afin que tous les services médias audiovisuels qui s'adressent à notre territoire puissent être **régulés de la même manière.**»

«Nous allons publier un **baromètre sur l'égalité entre femmes et hommes dans les médias.** Je n'ai pas envie que cela soit une énième étude que l'on met sur une étagère.»

INTERVIEW

JEAN-FRANÇOIS SACRÉ

Nommé un peu à la surprise générale par le gouvernement de la Communauté française à la présidence du CSA en novembre dernier, Karim Ibourki s'est fait discret pendant quatre mois. Le temps de décrypter une matière complexe et technique – la régulation des médias audiovisuels, des distributeurs et opérateurs de réseaux. Proche de Rudy Demotte, ce fidèle du PS, dont il fut le porte-parole, dévoile pour la première fois ses ambitions et ses défis.

Comment êtes-vous arrivé au CSA?

C'est le genre de proposition qu'on ne peut pas refuser, d'autant que par mes fonctions antérieures, j'ai toujours été assez proche de la communication et de l'audiovisuel.

N'est-il pas étrange que pour pareille fonction une simple nomination politique suffise, sans examen d'aptitude?

Le décret SMA (Services Médias Audiovisuels) ne le prévoit pas. Les membres du bureau, et donc le président, sont désignés sur la base de la représentation philosophique du Parlement de la Communauté française afin de garantir le pluralisme. Si on veut changer les choses, ce sera au législateur à le faire. On pourrait imaginer des auditions par le Parlement, par exemple. Maintenant, c'est à moi de démontrer mes qualités et la pertinence du choix qui a été fait.

Votre prédécesseur était assez indépendant. Quelle sera votre philosophie?

Écouter et comprendre afin d'être capable de décider, tout en maintenant le dialogue voire en le rétablissant, même quand on a des conflits avec les régulés. Je refuse d'ailleurs le terme «gendarme de l'audiovisuel» dont on nous affuble. Il faut au contraire expliquer les décisions que l'on prend au citoyen, au monde politique et aux régulés. Ni le président ni le bureau n'ont vocation à se mettre en avant. Le CSA doit démontrer la qualité de son travail en apportant une plus-value à l'auditeur et au téléspectateur.

Des exemples?

Cette semaine, nous avons finalisé, à la demande du gouvernement, un avis sur la révision du décret SMA. J'espère que ce sera une plus-value démocratique pour le débat parlementaire sur ce texte.

Autre exemple: dans le débat sur l'égalité entre femmes et hommes dans les médias, nous allons publier le mois prochain un baromètre. Je n'ai pas envie que cela soit une énième étude que l'on met sur une étagère car c'est un dossier très important qui, au-delà de l'affaire Weinstein, est loin d'avoir été résolu. Beaucoup de stéréotypes continuent à être véhiculés à travers les médias. Tant mieux si on peut apporter notre petite pierre à l'édifice.

Dans ce nouveau décret, le gouvernement veut modifier le mode de calcul du seuil à partir duquel il y a une position dominante et renoncer au principe du pluralisme structurel, ce qui risquerait d'avantager RTL qui revendique trois radios au lieu de deux dans le cadre du futur plan de fréquences. Vous aviez un autre avis...

Le Collège d'avis du CSA avait en effet une position différente. Pour lui, il faut prendre en compte à la fois le pluralisme structurel afin d'éviter qu'un même acteur soit trop dominant et le pluralisme de services selon lequel il faut une offre diversifiée. Il demande aussi une approche transparente du mode de calcul et de son impact sur la sauvegarde du pluralisme. Le projet de réforme défend l'option selon laquelle c'est seulement la diversité de l'offre qui assure le pluralisme. On attend à présent l'avis du Conseil d'État.

Le décret va être modifié afin d'intégrer la radio numérique terrestre (Dab+) appelée à terme à remplacer la FM. Quel est le rôle du CSA dans ce processus?

Comme je l'ai dit, nous finalisons notre avis. Le décret va ensuite être discuté en commission, puis il y aura les arrêtés d'application, qui seront soumis au Conseil d'État. Ce n'est qu'après que le gouvernement lancera le double appel d'offres FM et Dab+. Les candidats auront deux mois pour y répondre. C'est alors que le CSA entrera en piste. Il aura un mois pour dire si leurs dossiers sont recevables et trois mois pour les analyser et attribuer les fréquences. Il semble que chacun es-

père boucler le plan fin 2018, début 2019.

Dans le même temps, se négocie la future directive européenne SMA, censée intégrer les nouveaux acteurs issus du web. Quel est le rôle du CSA dans ce processus?

Les régulateurs européens, qui se réunissent à nouveau la semaine prochaine, ont largement contribué au processus. Le CSA a fait des recommandations à la Commission et au gouvernement en termes de détermination de la juridiction compétente, de ciblage de territoires, de contribution à l'audiovisuel des pays ciblés, de protection des mineurs, de lutte contre les discours de haine, etc. Mais il y a encore des questions à éclaircir en termes de compétence territoriale afin d'éviter toutes futures controverses quant aux règles à appliquer sur notre territoire à des acteurs comme RTL ou TF1. Le CSA a en effet décidé l'été dernier d'instruire à nouveau les plaintes relatives à RTL. Il faut de la clarté afin que tous les services médias audiovisuels qui s'adressent à notre territoire puissent être régulés de la même manière.

Cela vise RTL et TF1 mais aussi Amazon, Facebook et YouTube?

Absolument. Y compris aussi les groupes de presse qui développent de la vidéo. Une nouvelle concurrence venue des grands acteurs multinationaux du net apparaît. Il s'agit de les réguler de la même manière que les acteurs européens. Il faut qu'ils se déclarent, contribuent à la production locale et respectent nos règles en matière de protection des mineurs, de droits des consommateurs, de lutte contre les discours de haine. Tout ceci pour autant qu'il s'agisse de SMA. Si c'est un simple post écrit, cela n'entre pas dans le champ de notre compétence.

Vous avez cité TF1. Si TF1 s'est engagé à respecter les règles de la Communauté française en matière publicitaire, il n'y a toujours pas d'accord quant à son engagement formel à investir dans la production belge francophone. Où en est-on?

Nous allons faire un monitoring de cet engagement en matière publicitaire. À ce stade, rien n'indique que TF1 ne le respecte pas. Quant à la production, il n'y a toujours pas d'engagement écrit de TF1. Il règne un

certain flou dans ce dossier, que la future directive devrait éclaircir. Car les règles divergent d'un pays à l'autre. Selon la législation française, TF1 doit verser un pourcentage de ses revenus à la production française, d'où qu'ils viennent, y compris donc de Belgique, alors que notre décret stipule que les chaînes versent jusqu'à 2,2% de leurs recettes captées en Belgique à nos producteurs. Certes, TF1 coproduit déjà en Belgique, notamment avec la RTBF, mais la hauteur de ses engagements n'est pas établie. Idéalement, il faudrait un accord politique pour débloquer ce dossier.

Quant à RTL, pourquoi la contrôler à nouveau alors qu'en 2009, un accord politique belgo-luxembourgeois avait bémotonné la compétence du régulateur du Grand-Duché, l'Alia, en invitant le CSA à lui transmettre les plaintes à son égard?
Le Collège d'autorisation et de contrôle a fait une analyse à la suite d'une accumulation de plaintes et de faits et en a conclu que, juridiquement, la directive actuelle pouvait s'appliquer. La Commission a indiqué par ailleurs que les règles de compétence ne peuvent être négociées entre États.

À quoi cela sert-il puisque RTL classe chaque dossier verticalement, renvoyant à l'accord de 2009?

À ce stade, nous n'avons fait qu'ouvrir des instructions. Si, au bout de cette procédure, nous devions sanctionner RTL, elle aura la possibilité de contester cette décision devant le Conseil d'État. Mais, et j'insiste, ce n'est pas une raison pour ne pas se parler et dialoguer. J'espère que là aussi la directive va permettre d'éclaircir les choses.

Retrouvez l'intégralité de l'interview de Karim Ibourki sur www.lecho.be

CV EXPRESS

47 ans, né d'un père marocain et d'une mère belge

Candidature en **droit** et maîtrise en **sciences politiques** à l'ULB

Assistant à l'université de **Nottingham**

Photographe chez **Photo News** entre 1996 et 2000

Diverses fonctions auprès du ministre **PS Rudy Demotte** (porte-parole, dircom, chef de cabinet) entre 2003 et 2015

Directeur de la communication du **PS** entre 2015 et 2017

Nommé président du **CSA** le 15 novembre 2017